

Réunion du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2021

PRESENTS : Céline DEGENÈVE, Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Valérie MALJEAN, Bruno MEILLE, Éric MISSILLIER, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN, Marielle TILLOLOY, Michel VURLI

EXCUSES : Erika BAU, Pauline BOISIER (pouvoir à Eric MISSILLIER) Cyrille MOIRANT (pouvoir à Michel VURLI), Anthony TROMBERT (pouvoir à Jérôme PERRET)

Secrétaire de séance : Yannick FOREL

Compte rendu de la réunion du 20 avril 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 20 avril 2021

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

► Déclaration d'Intention d'aliéner

Date	Superficie	Adresse du bien
10/05/2021	1 613m ²	Impasse des Touvières
27/05/2021	846m ²	Route d'Arâches

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption.

I. Programme 2021 des travaux sylvicoles à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2021.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière sur une surface de 3 ha en parcelle K. Le montant estimatif des travaux s'élève à **7 244,61 euros H.T.**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ dépenses subventionnables : 7 244,61 € H.T.

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 800€ H.T.

* Montant total de l'autofinancement communal : 5 444,61€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement présenté,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

II. Indemnité de gardiennage des églises – Année 2021

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 14 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé en 2021 à 479,86 euros pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de **FIXER** l'indemnité de gardiennage des églises communales en faveur du gardien qui réside dans la commune, à savoir Mme Odile BETEMPS à **479,86 euros** pour l'année 2021,

III. Convention de partenariat « Sportif prometteur »

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'aide financière ou matérielle émanant d'une lycéenne domiciliée à Saint Sigismond qui, suite à de bons résultats en catégorie U20 en coupe de France et en coupe d'Europe, a intégré le groupe junior de l'équipe de France de ski de fond en mai 2021.

Outre l'investissement physique et la motivation, la poursuite de ce double projet sportif et scolaire, nécessite des capacités financières pour couvrir l'achat de matériel performant, les stages d'entraînements... Au vu du budget prévisionnel présenté, l'aide sollicitée s'établit à 500 euros.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette jeune athlète dans le cadre d'une convention de partenariat qui précisera les modalités de participation financière de la commune ainsi que les contreparties attendues notamment en matière de promotion du site nordique d'Agy (projet de convention en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à **500 euros** le montant de l'aide financière apportée à Mme France PIGNOT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir
- PRECISE que les crédits sont inscrits au compte 6574.

IV. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de revêtement de voirie et de signalisation horizontale

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres.

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 18 février 2018 permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants.

Les besoins étant identiques sur l'ensemble du territoire et afin de rationaliser le processus d'achat, il a été décidé de lancer une consultation en groupement de commande sur la base de la convention de groupement de commande signée le 18 février 2018.

Afin de mener à bien ce projet de rationalisation des achats, un accord cadre à bon de commande multi attributaire a été initié avec les organismes suivants :

- Communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM), Communes d'Arâches la Frasse, de Cluses, de Magland, de Marnaz, du Mont Saxonnex, de Nancy sur Cluses, du Reposoir, de Saint-Sigismond, de Thyez, de Scionzier et le Syndicat intercommunal de Flaine.

Il est donc constitué de deux lots :

- Lot n°1 : Revêtement de voirie
- Lot n° 2 Signalisation horizontale

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les titulaires se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :

Pour le lot 1 :

- Pour un chantier dont le montant se situe entre 0 à 50 000 € HT, le titulaire n°1 (le mieux-classé à l'issue de la procédure) sera contacté en premier pour effectuer un devis. S'il n'est pas en mesure de respecter la demande (indisponibilité, problème de délai d'exécution ou autre), le deuxième titulaire sera contacté. Si ce dernier n'est à son tour pas disponible, le troisième sera contacté.

- Pour un chantier dont le montant est au-delà de 50 000 € HT, une remise en concurrence des 3 titulaires sera faite : demande de devis et des délais seront demandés à chacun pour le chantier concerné. Le titulaire le mieux disant sur cette demande de devis sera retenu pour le chantier.

Pour le lot 2 :

- Pour un chantier dont le montant se situe entre 0 à 8 000 € HT, le titulaire n°1 (le mieux-classé à l'issue de la procédure) sera contacté en premier pour effectuer un devis. S'il n'est pas en mesure de respecter la demande (indisponibilité, problème de délai d'exécution ou autre), le deuxième titulaire sera contacté. Si ce dernier n'est à son tour pas disponible, le troisième sera contacté.

- Pour un chantier dont le montant est au-delà de 8 000 € HT, une remise en concurrence des 3 titulaires sera faite : devis et des délais seront demandés à chacun pour le chantier concerné. Le titulaire le mieux disant sur cette demande de devis sera retenu pour le chantier.

La durée initiale de l'accord cadre est de un an avec reconduction possible. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. L'accord-cadre finira au plus tard le 30 avril 2025.

Un appel public à la concurrence a été publié sur le site www.mp74.fr le 10.02.2021, envoyé à la publication au Dauphiné libéré le 12.02.2021 ainsi qu'au BOAMP et au JOUE le 10.02.2021.

La date limite de réception des offres était fixée au 15 mars 2021 à 12h.

Les critères d'attribution indiqués dans le Règlement de la Consultation du marché étaient les suivants pour les deux lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40 %
2-Prix des prestations	45 %
3-Délais	15 %

La commission d'ouverture s'est réunie le 29 mars 2021 pour procéder à l'ouverture des offres.

Deux offres ont été reçues pour le lot 1 et 5 offres pour le lot 2.

Suite à l'analyse les offres ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'attribution s'est réunie le lundi 19 avril 2021 afin de procéder à l'analyse.

La commission propose de retenir suivant l'analyse des services opérationnels, les entreprises attributaires suivantes :

Pour le lot 1 :

- COLAS France domiciliée ZI les Fourmis 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville
- EIFFAGE domiciliée 590 Rue du Quarre 74800 Amancy

Pour un montant maximum de 60 000 € H.T maximum par an.

Pour le lot 2 :

- SIGNAUX GIROD domiciliée Chemin de la Balme ZI Les Berthilliers 71850 Charnay-lès-Mâcon
- PROXIMARK domiciliée 280, route de l'Aiglière ZA de Dessus le Fier 74370 Argonay
- AXIMUM domiciliée 8 Allée du Pressoir 74150 Rumilly

Pour un montant maximum de 10 000€ H.T par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'**ATTRIBUER** l'accord cadre multi-attributaire aux entreprises suivantes :

Pour le lot 1 :

- COLAS France domiciliée Zi les Fourmis 130 avenue Roche Parnale 74130 Bonneville
- EIFFAGE domiciliée 590 Rue du Quarre 74800 Amancy

Pour un montant maximum de 60 000 € H.T maximum par an.

Pour le lot 2 :

- SIGNAUX GIROD domiciliée Chemin de la Balme ZI Les Berthilliers 71850 Charnay-lès-Mâcon
- PROXIMARK domiciliée 280, route de l'Aiglière ZA de Dessus le Fier 74370 Argonay
- AXIMUM domiciliée 8 Allée du Pressoir 74150 Rumilly

Pour un montant maximum de 10 000€ H.T par an.

- d'**AUTORISER** le Maire à signer l'accord cadre multi attributaire avec les entreprises susmentionnées ainsi que les documents relatifs à sa mise en œuvre.

V. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier de l'article L 5214-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » qui a modifié de manière conséquente, les compétences des communautés de communes telles qu'énumérées l'article L 5214-16 du CGCT ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT qui définit les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires des communautés de communes ;

Vu l'article L 5211-20 du CGCT qui définit les conditions de majorité requise et la procédure pour la modification des statuts ;

Vu ensemble, les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes en date du 16 janvier 2012, 1er décembre 2014, 23 février 2015, 29 septembre 2016 ;

Considérant la nécessité de tirer les conséquences de ces modifications législatives et ce au plus tard le 1er janvier 2018 comme énoncé à l'article 68 I de la loi NOTRe ;

Considérant que cette obligation a été rappelée par la Préfecture par courrier en date du 8 janvier 2018 et considérant le dépassement du délai octroyé pour procéder à cette mise en conformité des statuts de la communauté de communes ;

Il est proposé de mener un projet de refonte des statuts en deux phases : une phase immédiate qui a pour objet de mettre en conformité les éléments de nos statuts qui ne correspondent plus aux exigences légales y compris sur la forme du document, sans transfert majeur de compétences supplémentaires ; et une seconde phase qui traduira la réflexion et le projet de territoire en cours de rédaction par l'établissement public.

La phase actuelle, outre la mise à jour rédactionnelle, porte sur les points suivants :

- **Réorganisation des compétences** : les compétences de la communauté de communes doivent être désormais organisées en 3 blocs :

- Les compétences obligatoires
- Les compétences supplémentaires d'intérêt communautaire
- Les autres compétences supplémentaires

- **Clarification de l'intérêt communautaire dans un document distinct des statuts** :

Certaines compétences sont dites « d'intérêt communautaire » et doivent donc faire l'objet d'une précision quant à la nature même des actions que la communauté de communes pourra mener. Ce point fait l'objet d'un document à part entière nommé « Définition de l'intérêt communautaire » qui viendra en complément des statuts et fera l'objet d'une délibération spécifique.

- **Clarification de la compétence « Développement économique »**

✓ Définition des zones d'activités touristiques :

- Présentent une multi-activités touristique. Une zone d'activité touristique ne doit pas comporter une activité touristique unique, mais doit au contraire proposer plusieurs activités touristiques cohérentes et disposer d'un véritable panel d'offres touristiques.

- Présentent une attractivité et un intérêt dépassant le territoire d'une seule commune membre. Une zone d'activité touristique doit en effet, soit par son attractivité, soit par l'importance de son aménagement, présenter un attrait au-delà du territoire communautaire.

- Résultent d'une volonté cohérente d'aménagement d'ensemble, coordonné et global, dès l'origine de la zone ou qui le devient dans le cadre d'un programme de restructuration. Au regard de ce critère, ne constituent pas des zones d'activité économique les zones dans lesquelles sont réalisées des activités touristiques qui se sont agrégées au coup par coup, sans cohérence d'ensemble initiale.

Ces critères sont cumulatifs.

- **Intégration des éléments réglementaires concernant les gens du voyage** en ajoutant la notion de terrains familiaux locatifs.

- **Définition de la compétence « Mobilité »** conformément aux textes :

La communauté de communes Cluses Arve et Montagnes est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, elle assure l'organisation des transports relatifs aux :

- Services réguliers de transports publics de personnes,
- Services à la demande de transport public de personnes,
- Services relatifs aux mobilités actives (où la force humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée) ou contribuant à leur développement,
- Services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuant à leur développement,
- Services de transports scolaires,
- Services de mobilité solidaire.

En terme de procédure, cette modification des statuts approuvée à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire DEL2021-35 en date du 25/03/2021, doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié

de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population et dans les deux cas le conseil municipal dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la communauté de communes, pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette phase un arrêté préfectoral entérinera les présentes modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'APPROUVER la modification des statuts portant sur les points évoqués et repris dans le document joint en annexe ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents

VI. Examen de la gestion de la 2CCAM – Communication et débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) pour les exercices 2013 à 2019.

Lors de sa séance du 9 février 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la 2CCAM pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 27 mai 2021, la chambre a adressé le 1^{er} juin 2021 aux maires de chaque commune membre de la 2CCAM, en application de l'article L.234-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives qui doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Le contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC) a porté sur les points suivants :

- Organisation et gouvernance
- Comptabilité et gestion financière
- Ressources humaines
- Commande publique et notamment un focus sur les marchés de Transports
- Construction communautaire

La CRC présente plusieurs recommandations dont certaines font déjà l'objet de mises en œuvre ou sont en cours de mise en place :

- Recommandation n° 1 : mettre en œuvre un transfert effectif des zones d'activité économique à l'intercommunalité et mettre en place une stratégie pour leur gestion ;
- Recommandation n° 2 : assurer le suivi financier du service public des transports sur un budget annexe ;
- Recommandation n° 3 : donner au débat d'orientation budgétaire une perspective pluriannuelle et joindre à celui-ci un plan pluriannuel d'investissement complet et actualisé ;
- Recommandation n° 4 : fiabiliser la comptabilité de l'actif immobilisé et apurer le stock des immobilisations en cours.

Entendu le résumé synthétique du rapport présenté par M. Jérôme PERRET et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'examen de la gestion de la 2CCAM pour les exercices 2013 à 2019 ;
- PREND ACTE de la tenue du débat portant sur le rapport.

VI. Approbation de la modification du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire) a fait l'objet d'une actualisation visant à prendre en compte les directives du protocole sanitaire et à augmenter le délai d'annulation des inscriptions.

Après avoir pris connaissance des modifications apportées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le règlement intérieur actualisé des services périscolaires.

VI. Informations – Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de remerciement reçu par l'Association « Aller Plus Haut » pour la subvention allouée au titre de l'année 2021
- Subventions allouées par le Département
Le Département de la Haute-Savoie, par décision de sa commission permanente et sur proposition de Mme Marie-Antoinette METRAL et M. Guy CHAVANE a décidé d'attribuer les subventions suivantes :
 - 16 109€ pour des travaux de voirie communale
 - 7 910€ pour l'aménagement du cimetière
 - 10 860€ pour la création d'un impluvium sur l'alpage d'Agy
 - 18 500€ pour des études de réhabilitation des bâtiments communaux
 Par ailleurs, une subvention de 100 000€ a été allouée au SIVU d'Agy pour l'acquisition d'une dameuse et d'un scooter des neiges
- Attribution des lots d'affouage
Les lots d'affouage seront attribués le 10 juillet 2021 par au tirage au sort. Les élus ont fait le choix de la gratuité dans la mesure où cette opération contribue à l'entretien de l'alpage. Il sera toutefois précisé aux attributaires l'obligation de respecter les délais d'exploitation fixé par l'ONF.
- Le secrétariat de mairie sera fermé du 9 au 22 août 2022

○ Autorisations d'urbanisme

Pétitionnaire	Lieu	Objet	A – R *
PERMIS DE CONSTRUIRE			
FOREL Sandra	Chemin chez Bouvier	Maison individuelle	A
ARDUINI Jérôme	Route d'Agy	2 maisons individuelles	A
PIROD Alain	Route d'Agy	Démolition et reconstruction maison individuelle	A
LEGENDRE Philippe	Roue d'Agy	Garage	A
DECLARATION PREALABLE			
BUFFET Bernadette	Route des Hauts Choseaux	Abri voiture	A
NASCIMBENI Janine	Route d'Agy	Terrasse	A
TROMBERT Anthony	Route de la Motte	Abri de jardin	A
BOISIER Pauline	Route de la Joux	Abri	A
BILLON Nicolas	Route d'Agy	Panneaux photovoltaïques	A

A : accordé

La séance est levée à 19h50
Monsieur le Maire
Eric MISSILLIER

